



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Il est donné avis de ce qui suit :

Le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra par visioconférence, le lundi 8 février 2021, à 18 h, statuera sur une demande de dérogation mineure pour le bâtiment suivant :

Immeuble : 21 270, Chemin Sainte-Marie, portant le numéro de lot 1 559 537 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Nature et effet :

- Permettant la construction d'un garage détaché excédant de 1.5 mètre la hauteur maximale de 4 mètres autorisée en vertu de l'article 4.3 f) du règlement de zonage numéro 533.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande en envoyant un courriel à l'adresse greffe@sadb.qc.ca au plus tard le 8 février 2021 à 16 h. Les commentaires reçus seront lus lors de la séance ordinaire du 8 février 2021.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 22 janvier 2021.

Me Jennifer Ma, notaire
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue